

1

(N° 42.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi qui ouvre au budget des Dotations pour l'exercice 1845, un crédit supplémentaire de fr. 7,506-90, destiné au paiement du traitement des membres de la Cour des Comptes.

MESSIEURS,

Jusqu'en 1845 inclusivement, le traitement des membres de la Cour des Comptes a été porté chaque année au budget des Dotations, chap. IV, art. 1^{er}, pour une somme de fr. 45,586-20.

Par la loi du 14 juin 1845, ces traitements ont été élevés; l'augmentation annuelle est de fr. 14,615-80.

Les traitements augmentés ayant pris cours à dater du 1^{er} juillet 1845, il existe une insuffisance de fr. 7,506-90 pour les six derniers mois de l'année. J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, d'après les ordres du Roi, une demande de crédit supplémentaire pour couvrir cette insuffisance.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 14 juin 1845, qui fixe le traitement des membres de la Cour des Comptes;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué un crédit supplémentaire de *sept mille trois cent six francs quatre-vingt-dix centimes* (fr. 7,506-90), pour le traitement des membres de la Cour des Comptes, pendant les six derniers mois de 1845.

Ce crédit sera ajouté à l'art. 1^{er} du chap. IV du budget des Dotations pour l'exercice 1845.

Donné à Laeken, le 7 décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MATOU.